

Déclaration en lien à la protection des données au VSLF

Le VSLF attache une grande importance à un traitement responsable des données personnelles dont il dispose et qu'il est amené à traiter.

Sa déclaration de protection des données décrit la manière dont les données personnelles sont traitées au VSLF. Les règlements internes du VSLF à ce sujet sont conçus de manière que les nouvelles modalités de la loi sur la protection des données – entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2023 – sont respectées.

Règles importantes pour les membres et les donateurs du VSLF :

Données des membres au sein du VSLF :

Les données des membres, membres retraités et donateurs dont le VSLF dispose sont enregistrées dans une base de données. Les données y sont sécurisées au mieux. L'accès à ces données au sein du VSLF est réglementé et tous les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel. Un extrait des données dont dispose le VSLF peut être demandé en tout temps.

Courriel :

L'adresse e-mail est saisie de manière personnelle par le membre ou le donateur lors de son inscription. Le VSLF ne l'utilise qu'en cas d'extrême nécessité pour établir un contact avec le membre ou pour l'envoi d'informations urgentes le concernant.

Le bulletin d'informations (newsletter) du VSLF est un canal d'information séparé de celui évoqué dans le paragraphe ci-dessus. Une inscription supplémentaire est nécessaire pour toute personne intéressée. Cette adresse de courriel est enregistrée dans le seul but de l'envoi de la newsletter et sera automatiquement effacée en cas de désinscription à la newsletter.

Les inscriptions à l'assemblée générale et les données qu'elles contiennent sont effacées une fois l'AG terminée.

Transmission de données à des tiers

Les données envoyées à des tiers, par exemple à l'assurance de protection juridique professionnelle et/ou à d'autres compagnies d'assurance octroyant des rabais aux membres du VSLF ne contiennent que la confirmation que la personne concernée est bien affiliée au VSLF.

Une confirmation d'affiliation au VSLF est envoyée aux entreprises de transport ferroviaires qui effectuent la déduction salariale (cotisation syndicale) en faveur du VSLF et pour lesquelles le membre est employé.

De leur côté, les entreprises ferroviaires sont tenues de ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celle évoquée ici.

La « Schweizer Eisenbahn Revue » (SER) reçoit une confirmation de l'affiliation du membre au VSLF lors de la conclusion d'un abonnement à prix réduit grâce à la réduction octroyée aux personnes affiliées au VSLF.

Données des membres au sein du VSLF

En cas de demande concernant les données enregistrées, un extrait des informations sur le requérant est généré au moyen de la base de données centrale du VSLF et transmis à celui-ci.

Les données enregistrées à l'occasion d'entretiens, d'accompagnements et d'auditions en présence d'un représentant du VSLF sont effacées après 10 ans et sont soumises à la confidentialité en interne. L'accès à ces données est réglementé de manière restrictive à l'interne du VSLF.

En cas de démission du VSLF, toutes les données personnelles sont effacées.

Le comité central du VSLF
1^{er} septembre 2023